Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 7 octobre 2026
ID : 064-216403485-20261006-77_26-AU

DÉCISION DU MAIRE n°77/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que la société de production **ZOUAVE** souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à l'Espace James Chambaud le 21 mai 2027, il convient de signer un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé sera signé entre la société de production ZOUAVE et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'organisation du concert de Lisa Leblanc le 21 mai 2027 à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des arts à Lons moyennant un montant total HT de 2 900 € soit 3 059,50 € TTC.

ARTICLE 2ème : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3ème : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'au contractant, pour notification.

Fait à Lons, le 6 octobre 2026.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

MAIRIE DE LONS (64) Pyr. Atlantiques

NICOLAS PATRIARCHE